

Certificats d'économie d'énergie : une aide à l'investissement

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont une incitation financière pour les travaux en faveur des économies d'énergie. Cumulable avec les aides nationales et/ou régionales, les CEE peuvent représenter jusqu'à 15 % du montant de l'investissement.

La mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) dans un élevage naisseur-engraisseur de 200 truies situé en Bretagne peut générer plus de 4000 € d'aide. Il faut pour cela que toutes les places de maternité et de post-sevrage soient chauffées par la PAC. Dans une zone plus froide, l'aide peut être supérieure. Ainsi, le même élevage dans l'Orne pourrait prétendre à près de 4700 € d'aide.

Comment s'organise le dispositif ?

Le dispositif repose sur l'obligation faite par l'Etat aux fournisseurs d'énergie français de faire des économies d'énergie sous peine de payer une pénalité de deux centimes d'euro par kWh non économisé. Ces fournisseurs incitent donc leurs clients, quels qu'ils soient, à réduire leur consommation d'énergie.

Cette incitation est en réalité un achat de kWh économisé par la mise en place d'un système. Ce rachat est inférieur à la pénalité qu'aurait payée le fournisseur d'énergie et se situait en 2012 autour de 0,43 centime d'euros. Cette valeur fluctue en fonction de l'offre de certificats et des demandes de rachat.

Comment un investissement génère-t-il des certificats ?

Pour les six secteurs concernés dont l'agriculture, il existe des opérations standardisées faisant l'objet de fiches validées par décret. Elles définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumulés et actualisés

“Ce rachat se situait en 2012 autour de 0,43 centimes d'euros.”

(kWh CUMAC). La fiche standardisée décrit précisément le secteur d'application de la technique, ainsi que les justificatifs à fournir et les obligations que doit respecter la

technique et/ou sa mise en œuvre. Les fiches précisent également le montant de certificats générés, exprimé en kWh CUMAC.

Quels matériels sont concernés pour le porc ?

Les CEE sont générés par l'installation d'une technique économe en énergie présente dans la liste des fiches d'opérations standardisées. Au début de 2013, trois types de matériel peuvent concerner l'élevage porcin : la pompe à chaleur, la chaudière biomasse, et le variateur de fréquence (Tableau 1).

Tableau 1 : Techniques pouvant générer des certificats d'économie d'énergie en élevage porcin

Équipement	Valeur des certificats d'énergie associés
Pompe à chaleur	10 171 kWh CUMAC par place de maternité 1 160 kWh CUMAC par place de PS
Chaudière biomasse	33 162 kWh CUMAC par kW de puissance thermique de la chaudière
Variateur de fréquence	30 000 kWh CUMAC par kWh du moteur installé

Comment se tenir informé sur les fiches existantes ?

Les fiches sont gratuitement mises à disposition sur le site internet de l'Association Techniques Energies Environnement (ATEE, <http://www.atee.fr/>). L'Ifip travaille actuellement avec le soutien financier de l'Ademe à la réalisation de nouvelles fiches sur les systèmes de ventilation économes et sur les échangeurs de chaleur. L'objectif est de proposer de nouvelles fiches dès la fin du premier trimestre 2013 sur ces deux techniques.

A qui s'adresser pour monter un dossier CEE ?

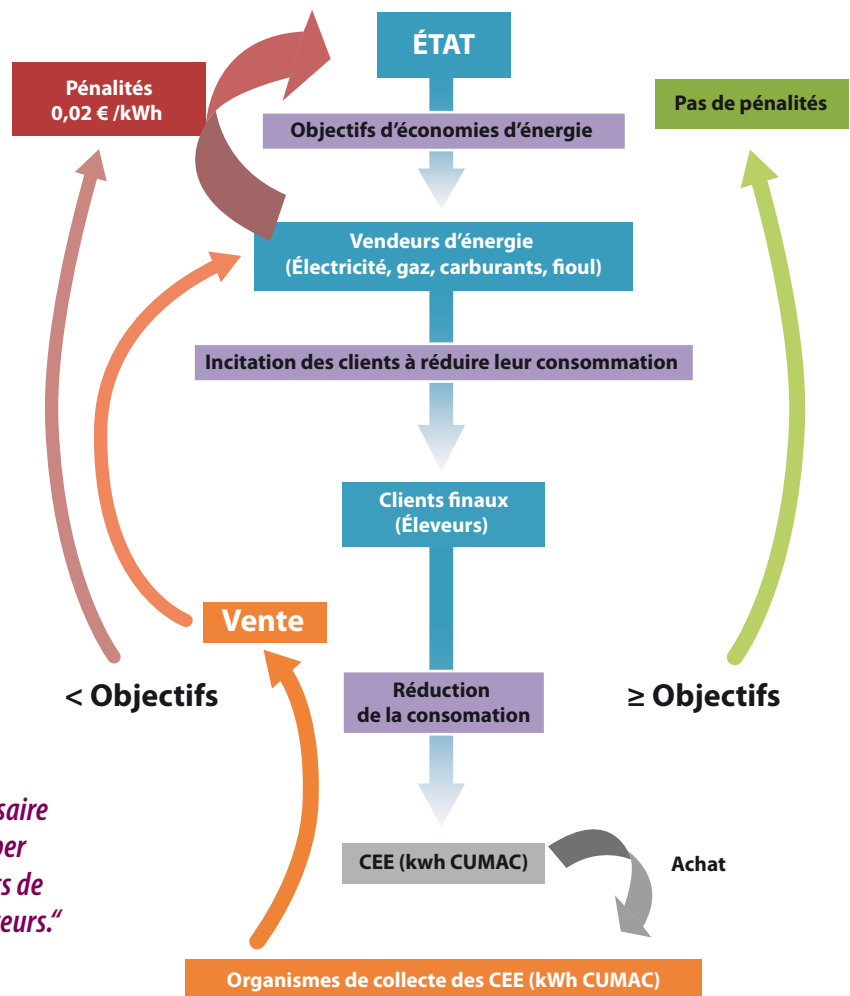
Les dossiers ne sont traités que pour un volume de plusieurs Gwh, c'est-à-dire l'équivalent d'un élevage naisseur-engraisseur de 500 truies équipant la totalité de ses places de maternité et de post-sevrage d'un chauffage par pompe à chaleur. Les CEE générés par un éleveur seul sont rarement suffisants pour intéresser directement un fournisseur d'énergie. Il est alors nécessaire de regrouper les certificats de plusieurs éleveurs afin de pouvoir les vendre. En Bretagne, deux organismes sont en mesure de valoriser les CEE : les Chambres d'agriculture, et l'UGPVB, via les groupements de producteurs.

Lors d'un investissement, les CEE sont automatiquement générés dès lors que

l'installation et l'équipement respectent les obligations précisées dans la fiche standardisée. Il faut alors réunir les pièces justificatives pour les transmettre à

la structure qui centralise les CEE. Une fois le dossier validé, l'éleveur recevra la somme négociée par la structure de centralisation.

Schéma de synthèse de l'organisation du dispositif CEE



Qu'est-ce qu'un «kWh CUMAC» ?

Les kWh CUMAC correspondent au nombre de kWh économisés par la technique sur toute la durée de vie de l'équipement. Ils prennent en compte la perte de performance de la technique dans le temps.

Par exemple, une technique d'une durée de vie de 15 ans, permettant d'économiser 100 kWh/place de PS/an générera 1156 kWh CUMAC.

Michel MARCON
IFIP - Institut du porc
michel.marcon@ifip.asso.fr